



VILLE DE FLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

FD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 138

OBJET : ENTREPRISE SBCEA

Renouvellement du réseau d'eau potable

Rue des Moissonneurs

Rue barrée

Du 14 novembre au 17 décembre 2022 et du 9 janvier au 23 janvier 2023.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné et qui sont considérés comme gênants ;

Vu la demande faite par Monsieur Jean Yves BOUFFAUT représentant l'entreprise SBCEA - ZA de Port Arthur- 56930 Plumeliau.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ces travaux.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, l'entreprise SBCEA est autorisée à intervenir sur le domaine public de la Ville de Ploemeur dans la rue des Moissonneurs, du 14 novembre au 17 décembre 2022 et du 9 janvier au 23 janvier 2023.

Article 2 : La rue des Moissonneurs sera barrée pendant toute la durée des travaux

Article 3 : Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, les prescriptions suivantes seront appliquées :

- Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par la rue des chasseurs et la route départementale 152 ;
- Un accès riverain sera maintenu.

Article 4 : L'entreprise est chargée de prévenir les riverains de la gêne occasionnée.

Article 5 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

Article 6 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable du service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

09 NOV. 2022

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex